

DELIBERATION PORTANT AVIS SUR UNE DEMANDE DE RENOUELEMENT D'INSCRIPTION EN THESE

LE CONSEIL DE LA RECHERCHE DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2024,

Vu le code de l'Éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu les délibérations du Conseil de la Recherche de l'UCA n°CR_2021-05-04-03 du 4 mai 2021 et n°CR_20241008_01 du 08 octobre 2024 ;

Vu la demande du 15 juillet 2024, présentée par Monsieur Ibrahim Fakh, tendant au réexamen de sa demande d'inscription en thèse ;

Vu les conclusions de la Commission de recours pour non-renouvellement d'inscription en thèse ;

PRESENTATION DU PROJET

Le comité de suivi de thèse concernant Monsieur Ibrahim Fakh s'est réuni les 19 juin 2020, 1^{er} octobre 2021, 12 septembre 2022, 6 décembre 2023 et 29 février 2024 et a entendu le doctorant.

Une médiation, en application de la Charte du doctorat, a été mise en place ; le demandeur a été entendu le 16 avril 2024 ; la commission de médiation a rendu son avis le 22 mai 2024. M. Fakh a adressé une contreproposition le 5 juin 2024.

Par lettre recommandée du 1^{er} juillet 2024 (réceptionnée le 7 juillet 2024), le Directeur de l'Ecole doctorale a notifié au demandeur la clôture et l'échec de la procédure de médiation, ainsi que l'avis défavorable émis par le comité de suivi de thèse quant à son inscription en 6^{ème} année de thèse.

Par courrier du 15 juillet 2024, M. Fakh a sollicité un second avis auprès du Conseil de la Recherche.

Le 22 octobre 2024, la Commission de recours pour non-renouvellement d'inscription en thèse s'est réunie et a entendu successivement : le doctorant, Mme Evelyne Forano et M. Rafael Munos-Tamayo, directeurs de thèse, M. Mickael Desvaux-Lenotre, directeur du laboratoire MEDIS, M. Patrick Vernet, directeur de l'ED SVSAE, M. Jérôme Hamelin, président du CSI, et M. Eric Dugat-Bony, membre du CSI.

La Commission de recours pour non-renouvellement d'inscription en thèse est arrivée à la conclusion suivante : elle estime qu'il n'existe pas d'issue favorable à la situation, permettant d'aboutir à une soutenance de thèse. Les conditions ne sont pas réunies scientifiquement, en l'absence de finalisation du manuscrit et de transmission de l'intégralité des données brutes, dans les délais accordés et prolongés à plusieurs reprises, et ne le sont plus humainement, en l'absence d'encadrement de thèse viable.

Dès lors, elle émet un avis défavorable au renouvellement d'inscription en thèse du doctorant.

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de de Madame Vanessa PREVOT, Vice-Présidente chargée de la recherche ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'émettre un avis défavorable au renouvellement d'inscription en thèse de Monsieur Ibrahim Fakh.

Membres en exercice : 45
Votes : 26
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Le Président de l'Université Clermont Auvergne,

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD



Le 22 novembre 2024

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : DELIB_CR_20241119_04

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*